

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1463

présenté par  
M. Bruneau

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir en l'état le dispositif de Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) pour les certains salariés, notamment du transport routier et du bâtiment.

La DFS constitue un dispositif fiscal essentiel pour soutenir les professionnels du secteur des transports. En appliquant un abattement sur la base des cotisations sociales, la DFS présente des avantages non négligeables : à la fois en termes de préservation du pouvoir d'achat pour les conducteurs routiers de marchandises et d'allègement des charges salariales pesant sur les employeurs du secteur des transports, déjà sous pression